

Province de Québec

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Conseil des commissaires

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud le mardi 6 décembre 2016, de 19 h 30 à 21 h 48, au siège social de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny.

Sont présents :

Mesdames Marie-Christine Bigot  
Sylvie Blouin  
Denise Caron  
Nathalie Côté  
Martine Duquet  
Carmen Nicole  
Johanne Talbot  
Lise Tremblay

Messieurs Normand Caron  
Jovany Gagnon  
Éric Gauthier  
Yvan Gravel  
Alain Grenier  
Germain Pelletier  
Bernard Therrien

commissaires formant quorum

M. André Chamard, directeur général  
Mme Caroline Isabelle, secrétaire générale

Sont absents :

Madame Édith Dubé

et

Monsieur Mario Robitaille

#### 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Alain Grenier, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux commissaires et au public.

#### 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-16-12-06-01

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** l'ordre soit adopté avec l'inversion des points 3.1. et 3.2.

**CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**  
Séance extraordinaire du **mardi 6 décembre 2016 à 19 h 30**  
au centre administratif de la commission scolaire à Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**
  - 3.1- Présentation du rapport annuel 2015-2016
  - 3.2- Décision de congédier – Personnel enseignant
- 4.- **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.-

- 3.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**
  - 3.2- **Décision de congédier – Personnel enseignant**

Le président, M. Alain Grenier présente ce projet de résolution.

**Congédiement conformément à la convention collective intervenue entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour le compte des syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente (E1)**

**ATTENDU QUE** l'Enseignant, tel qu'identifié à l'annexe jointe à la présente résolution (ci-après appelé l'« Enseignant »), inscrit sur la liste de priorité depuis le 30 juin 2005, a obtenu, le 25 août 2016, un contrat d'enseignement jusqu'au 29 juin 2017;

**ATTENDU QUE** l'enquête administrative réalisée par le directeur du Service des ressources humaines du 1<sup>er</sup> septembre au 14 novembre 2016 dans le but de déterminer s'il y a eu négligence de la part de l'Enseignant à remplir ses devoirs au sens de la clause 5-7.02 de l'entente locale;

**ATTENDU QUE** l'Enseignant a eu l'opportunité, dans le cadre de cette enquête administrative, de fournir sa version des faits;

**ATTENDU QUE** l'enquête administrative a révélé la négligence dans la correction des examens de juin 2016 et dans l'attribution de deux notes au bulletin de la première étape sans que l'élève ait passé d'examen;

**ATTENDU QUE** l'enquête administrative a révélé la négligence dans la confection de l'examen d'histoire de 3<sup>e</sup> secondaire;

**ATTENDU QUE** l'Enseignant n'a témoigné d'aucun remords ou regret;

**ATTENDU QUE** l'Enseignant n'a posé aucun geste concret pour remédier à la situation;

**ATTENDU QU'**il est du devoir fondamental de l'Enseignant d'évaluer de façon sérieuse, juste et équitable;

**ATTENDU QUE** les gestes posés sont graves et inacceptables et portent atteinte irrémédiablement au lien de confiance nécessaire entre la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et l'Enseignant;

**ATTENDU QUE** l'Enseignant et son syndicat ont été avisés le 17 novembre 2016 de l'intention de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud de résilier l'engagement de l'Enseignant au cours de la présente séance pour les motifs ci-devant exposés, et ce, conformément aux dispositions de l'article 5-7.00 et des clauses suivantes de l'entente locale;

**ATTENDU** l'exposé du dossier présenté par le directeur du Service des ressources humaines;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Service des ressources humaines;

**ATTENDU** les représentations du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud;

**ATTENDU** les pouvoirs du conseil des commissaires en matière de renvoi;

**ATTENDU** les devoirs et obligations de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et la nécessité d'offrir un service de qualité à la clientèle.

CC-16-12-06-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Johanne Talbot et résolu, de procéder au vote secret de la proposition ci-dessous.

**IL EST PROPOSÉ**, par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU** :

**QUE** les membres du conseil des commissaires procèdent, ce jour, au renvoi de l'Enseignant pour négligence à remplir ses devoirs.

ADOPTÉE à l'unanimité.-

### 3.1- Présentation du rapport annuel 2015-2016

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** les articles 175.1, 220, 220.1 et 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** l'avis public paru le 22 novembre 2016 concernant la séance publique d'information à la population laquelle a eu lieu à la séance extraordinaire publique du conseil des commissaires du 6 décembre 2016;

**ATTENDU** la présentation aux membres du conseil des commissaires ainsi qu'à la population;

CC-16-12-06-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**D'ADOPTER** le *Rapport annuel 2015-2016* de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud tel que déposé et versé aux archives sous le numéro de résolution no CC-16-12-06-03;

**DE TRANSMETTRE** une copie du *Rapport annuel 2015-2016* de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud à monsieur Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et déposé à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

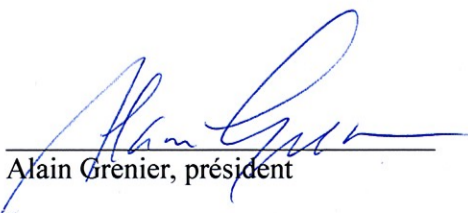
Adopté.-


### 4.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CC-16-12-06-04

**IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire, Carmen Nicole et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la séance soit levée à 21 h 48.

  
Alain Grenier, président

  
Caroline Isabelle, secrétaire générale

